



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2009

Date de convocation : 18 décembre 2009
Date d'affichage : 18 décembre 2009

Nombre de conseillers
en exercice : 22
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille neuf, le 22 décembre à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Monsieur Christian PAGE, maire.

Etaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Michel DELONG, Monsieur Jean-Paul FÉRIN, Monsieur Serge FIORÈSE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Marilyne GALLET, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ

Absents excusés :

Madame Florence GAONACH a donné pouvoir à Monsieur Gérard GRANDJEAN

Absents :

Madame Annie CADORET
Monsieur Jean-Luc CURAT
Monsieur Jean-Claude MAUGIS

Madame Anny BRIZARD a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

FINANCES :

1. Autorisation donnée au maire d'engager, d'ordonnancer et de liquider le quart des dépenses d'investissement 2009 sur 2010.
2. Autorisation donnée au maire de verser une subvention à INTERVAL.
3. Budget Primitif 2009 - Décision modificative n°4.

RESSOURCES HUMAINES

4. Approbation du tableau des effectifs.
5. Mise en oeuvre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'emploi passerelle et CUI.
6. Approbation du principe de participation à la consultation lancée par le CIG pour l'assurance risque statutaire.
7. Approbation du dispositif d'indemnisation des astreintes TECHNIQUES réalisées par le personnel municipal.

INTERCOMMUNALITÉ

8. Approbation du rapport sur l'évaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire – modification de l'évaluation du Centre Culturel Georges Brassens.
9. Attribution du marché pour les études de Plan d'Accessibilité de la Voirie et Espaces publics (PAVE) et pour les diagnostics ERP.

MARCHÉS PUBLICS

10. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au lot 1 du marché de restructuration du groupe scolaire au val d'Albian pour prolongation des délais d'exécution.
11. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au lot 2 du marché de restructuration du groupe scolaire au val d'Albian pour prolongation des délais d'exécution.
12. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au lot 3 du marché de restructuration du groupe scolaire au val d'Albian pour prolongation des délais d'exécution.
13. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au lot 4 du marché de restructuration du groupe scolaire au val d'Albian pour prolongation des délais d'exécution.

QUESTIONS DIVERSES

1. La vie des commissions.

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES :

1- Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2010, dans la limite du quart des crédits ouverts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date des 18 mars, 1^{er} juillet et 30 septembre 2009, adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009,

Sur rapport de monsieur Serge Recoules, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Sur rapport de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider, ordonnancer les crédits d'investissements 2010 avant le vote du budget primitif 2010.

DIT que cette autorisation est limitée au quart des investissements hors crédits liés à l'emprunt, soit à 1 347 347 €

2- Autorisation donnée au maire de verser une subvention à l'association INTERVAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les relations que la ville entretient avec l'association, notamment pour les interventions menées conjointement avec le service jeunesse,

Sur rapport de monsieur Jean-Jacques DEBRAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à l'association INTERVAL une subvention de 8 812 €

DIT que cette somme est inscrite au budget communal 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, ordonnancer les crédits d'investissements 2010 avant le vote du budget primitif 2010.

DIT que cette autorisation est limitée au quart des investissements hors crédits liés à l'emprunt, soit à 1 347 347 €

3- Budget primitif 2009 - Décision modificative n°4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M14

Vu la délibération n°2009 03 18/10 portant approbation du budget primitif 2009

Vu la délibération n°2009-05-27/01 portant décision modificative n°1

Vu la délibération n°2009-07-01/01 portant décision modificative n°2

Vu la délibération n°2009-09-30/03 portant décision modificative n°3

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements de dépenses notamment au chapitre 012,

Sur rapport de monsieur Serge RECOULES,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget principal, équilibré de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES/ARTICLES	RECETTES	DÉPENSES
011 / 6042 -251		- 2 000,00
012 / 6417 - 01		2 000,00

TOTAL		0.00
--------------	--	-------------

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu la délibération n°2009-09-30/11 du conseil municipal en date du 30 septembre 2009 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 1^{er} octobre 2009,

Considérant la réorganisation du service périscolaire depuis la rentrée de septembre et la nécessité d'ajuster les postes et de permettre la nomination de certains agents pouvant accéder au grade supérieur par avancement de grade,

Vu l'avis du Comité TECHNIQUE Paritaire réuni en séance du 18 décembre 2009,

Sur rapport de monsieur Monsieur Christian PAGE, maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2009 relative à la modification et l'approbation du tableau des emplois des effectifs au 1^{er} octobre 2009,

DÉCIDE de créer dans le cadre de l'ajustement des postes du service périscolaire :

- 1 poste d'Adjoint TECHNIQUE de 2^{ème} classe annualisé à temps non complet : 24H/semaine,

DÉCIDE de créer pour le service environnement-cadre de vie :

- 1 poste d'Adjoint TECHNIQUE de 2^{ème} classe à temps complet,

DÉCIDE de supprimer dans le cadre de l'ajustement des postes du service périscolaire :

- 1 poste d'Adjoint TECHNIQUE de 2^{ème} classe annualisé à 28.50H/semaine,
- 2 postes d'Adjoint TECHNIQUE de 2^{ème} classe annualisé à 15.75H/semaine,

PRÉCISE que les postes créés feront l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès de la bourse de l'emploi du CIG de Versailles,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois nouvellement créés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2010 de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5- CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION » (C.U.I) À COMPTER DU 4 JANVIER 2010.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, articles 3, alinéa 2 et 136,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du Travail,

Vu la circulaire DGEFP n° 2005/12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la Circulaire DGEFP n° 2005/24 du 30 juin 2005 relative aux modalités d'accès à la formation professionnelle et de mise en œuvre des actions d'accompagnement des bénéficiaires de contrats aidés : CIE, CAE, contrat d'avenir et contrat insertion RMI,

Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE – Passerelle dans le cadre du Plan d'action pour les jeunes,

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion applicable à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative aux modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif,

Considérant la création par la loi 2008-1249 d'un Contrat Unique d'Insertion, de droit privé, dans le but de simplifier et d'harmoniser les dispositifs actuels,

Considérant que la conclusion d'un C.U.I est subordonnée à la signature d'une convention individuelle entre l'employeur, le bénéficiaire et Pôle Emploi, pour le compte de l'État fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du bénéficiaire sans emploi et prévoit les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaire à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé,

Considérant l'aide financière de l'État est égale à 90 % du SMIC brut horaire au prorata du temps de travail avec également des exonérations de charges sociales (dans la limite du SMIC),

Considérant les besoins de la collectivité et l'intérêt de ce dispositif pour la politique de l'emploi,

Sur rapport de monsieur Monsieur Christian PAGE, maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement d'emplois C.U.I,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention préalable avec Pôle Emploi des Ulis, pour le compte de l'État, à chaque opportunité qui se présentera,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à établir et conclure le C.U.I correspondant à chaque opportunité qui se présentera,

- **PRÉCISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois éventuellement renouvelables en cas de formation en cours,
- **FIXE** la durée hebdomadaire de ces contrats comme suit :
 - C.U.I-C.A.E à raison de 30h/hebdomadaire,
 - C.U.I-C.A.E à raison de 35h/hebdomadaire,
- **FIXE** la rémunération des bénéficiaires comme suit :
 - 104% du SMIC horaire brut multiplié par le nombre d'heures de travail
 - 113% du SMIC horaire brut multiplié par le nombre d'heures de travail pour les CUI incluant des missions d'astreintes,
- **PRÉCISE** que les bénéficiaires du CUI percevront la prime annuelle de fin d'année dans les mêmes conditions que celles fixées pour les agents de la collectivité,
- **DEMANDE** à l'État le bénéfice de l'aide mensuelle, prévue par les textes instituant le dispositif, dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que l'exonération des cotisations patronales,
- **DÉCIDE** de voter les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux contrats.

6- DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre du contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 et autorisant la signature d'une convention entre le C.I.G et la collectivité, relative aux missions d'accompagnement,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Sur rapport de monsieur Monsieur Christian PAGE, maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011.

7- DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION, A LA RÉMUNÉRATION ET/OU LA COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS DES AGENTS

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 7-1 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 2001-623 en date du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2002-147 du 7 février 2002, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et de interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002, fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret 2002-147 du 7 février 2002,

Vu le décret 2003-363 du 15 avril 2003, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 en date du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 24 août 2006, fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu la délibération n°2005-22-11/03 du 18 novembre 2005 relative à la rémunération et la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant que dans le cadre des missions qui lui sont imparties, la collectivité doit assurer sur l'ensemble de son territoire, et quelles que soient les circonstances, la continuité du service public y compris en dehors des heures habituelles d'ouverture des services : week-end, jour férié et nuit,

Considérant la nécessité de désigner des agents dont les spécificités professionnelles et leurs connaissances de terrain permettront de respecter les obligations d'astreintes qui peuvent être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires (dès lors qu'ils effectuent des fonctions équivalentes à celles des titulaires) des catégories A, B et C, quels que soient leurs filières et leurs grades,

Considérant qu'il est proposé de redéfinir les modalités de rémunération et/ou de compensation en temps des périodes d'astreinte et des interventions effectuées par les agents,

Vu l'avis du Comité TECHNIQUE Paritaire en date du 18 décembre 2009,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de rapporter la délibération n°2005-22-11-03 du 22 novembre 2005,

- **PRÉCISE** que les astreintes seront assurées par des agents stagiaires, titulaires et non-titulaires exerçant des fonctions équivalentes à celles des agents titulaires,

- **ADOPTE** les conditions de rémunération et/ou de compensation des astreintes des agents communaux comme suit :

- **FILIÈRE TECHNIQUE**

Hors intervention :

- ✓ Semaine d'astreinte complète du lundi au lundi : 149.48€
- ✓ Semaine partielle (nuit) du lundi 8h00 au vendredi 16h30 : 40.20€
- ✓ Week-end du vendredi 16h30 au lundi 8h00 : 109.28€
- ✓ Nuit entre le lundi et le samedi, inférieur à 10h00 : 8.08€
- ✓ Nuit entre le lundi et le samedi, supérieur à 10h00 : 10.05€
- ✓ Samedi ou journée de récupération/congés : 34.85€
- ✓ Dimanche ou jour férié : 42.30€

En intervention : compensation horaire en fonction du temps effectué *ou paiement en fonction des heures effectuées*

- **AUTRES FILIÈRES**

Hors intervention :

- ✓ Semaine d'astreinte complète du lundi au lundi : 121.00€ou 1.5 jour
- ✓ Semaine partielle (nuit) du lundi matin au vendredi soir : 45.00€ou 0.5 jour
- ✓ Week-end du vendredi soir au lundi matin : 76.00€ou 1 jour
- ✓ Nuit de semaine entre le lundi et le samedi : 10.00€ou 2h.
- ✓ Journée de récupération/congés : 18.00€
- ✓ Jour ou nuit de week-end ou férié : 18.00€ou 0.5 jour

En intervention :

✓11€/heure ou 110% du temps d'intervention en repos compensateur pour les interventions entre 18H00 et 22H00 ainsi que les samedis entre 7H00 et 22H00,

✓22€/heure ou 125% du temps d'intervention en repos compensateur pour les interventions entre 22H00 et 7H00 du matin ainsi que les dimanches et jours fériés.

(NB : L'indemnité horaire d'intervention s'applique sans considération de grade ou d'indice)

- **DÉCIDE** d'appliquer automatiquement les revalorisations des taux de rémunération en application des évolutions légales et/ou réglementaires à intervenir par arrêté ministériel,

- **PRÉCISE** que les astreintes seront mises en place sous l'autorité du Maire,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du Budget de la commune,

8- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2009 – CENTRE CULTUREL GEORGES BRASSENS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification des coopérations intercommunales,

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la CAPS,

Vu le rapport du 16 novembre 2009 relatif à la modification de l'évaluation du centre culturel de Saclay, ci-annexé,

Considérant le transfert à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) de la bibliothèque et de l'école de musique de Saclay logés dans le Centre Culturel Georges Brassens,

Considérant que le transfert de l'école de musique, postérieur au transfert de la bibliothèque, implique que l'utilisation faite par les services de la CAPS du bâtiment Georges Brassens dépasse 50% de la surface des locaux, et nécessite donc la réévaluation du centre culturel,

Sur rapport de monsieur Monsieur Christian PAGE, maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 16 novembre 2009.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

9- GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAPS – MARCHÉS D'ETUDES POUR LE PLAN D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET ESPACES PUBLICS (PAVE) ET POUR LES DIAGNOSTICS ERP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2009 – 07 – 01 /14 approuvant la participation de la ville au groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) pour les études de Plans d'Accessibilité de la Voirie et Espaces publics (PAVE) et pour les diagnostics ERP,

Vu la procédure de mise en concurrence lancée par la CAPS pour la passation d'un marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2009,

Considérant que c'est la société QUALICONSULT qui a été désignée comme étant la mieux disante pour le lot 1 (PAVE) pour un montant 10 660,00 €HT

Considérant que c'est la société LIGERON qui a été désignée comme étant la mieux disante pour le lot 2 (ERP) pour un montant 6 593,00 €HT

Considérant la nécessité d'autoriser monsieur le maire à signer les pièces du marché

Sur le rapport de monsieur Christian PAGE, maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces du marché d'études pour les plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics et pour les diagnostics ERP avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 (PAVE) : QUALICONSULT sise 16 rue jacques Tati Courcouronnes – 91042 EVRY CEDEX - pour un montant de 10 660,00 HT
- Lot 2 (ERP) : LIGERON sise 85 rue Regnault – 75652 PARIS CEDEX 13 pour un montant de 6 593,00 €HT

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ces marchés.

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, fonctions et articles nécessaires.

10- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU LOT 1 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ALBIAN POUR PROLONGER LES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le retard pris dans l'exécution du marché de construction et restructuration du groupe scolaire du Val d'Albian en raison des aléas de chantier et des études complémentaires effectuées en liaison avec les modification de construction demandées par la ville ou imposées par le chantier,

Considérant la nécessité d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant de prolongation des délais d'exécution,

Sur le rapport de Michel Senot, adjoint au maire délégué au patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de prolongation des délais d'exécution pour le lot 1 dont le titulaire est l'entreprise ALLOUCHE domiciliée ZA 8 bis rue de la fontaine – 89 100 Courtois-sur-Yonne,

DIT que le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 30 juin 2010

DIT que les dépenses liées à cet avenant sont inscrites au budget communal

11- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU LOT 2 DU MARCHE DE CONSTRUCTION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ALBIAN POUR PROLONGER LES DELAIS D'EXECUTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant le retard pris dans l'exécution du marché de construction et restructuration du groupe scolaire du Val d'Albian en raison des aléas de chantier et des études complémentaires effectuées en liaison avec les modification de construction demandées par la ville ou imposées par le chantier,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation des délais d'exécution,

Sur le rapport de Michel Senot, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de prolongation des délais d'exécution pour le lot 2 dont le titulaire est l'entreprise T.M.B SARL sise ZI la porte des champs – BP 16- 27 220 Saint André-de-L'Eure,

DIT que le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 30 juin 2010

DIT que les dépenses liées à cet avenant sont inscrites au budget communal

12- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU LOT 3 DU MARCHE DE CONSTRUCTION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ALBIAN POUR PROLONGER LES DELAIS D'EXECUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant le retard pris dans l'exécution du marché de construction et restructuration du groupe scolaire du Val d'Albian en raison des aléas de chantier et des études complémentaires effectuées en liaison avec les modification de construction demandées par la ville ou imposées par le chantier,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation des délais d'exécution,

Sur le rapport de Michel Senot, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de prolongation des délais d'exécution pour le lot 3 dont le titulaire est l'entreprise CHARPENTIER S.A.S sise ZA de la Moinerie – 1 rue de Bretagne - 91220 Brétigny-sur-Orge,

DIT que le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 30 juin 2010

DIT que les dépenses liées à cet avenant sont inscrites au budget communal

13- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU LOT 4 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ALBIAN POUR PROLONGER LES DÉLAIS D'EXÉCUTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le retard pris dans l'exécution du marché de construction et restructuration du groupe scolaire du Val d'Albian en raison des aléas de chantier et des études complémentaires effectuées en liaison avec les modifications de construction demandées par la ville ou imposées par le chantier,

Considérant la nécessité d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant de prolongation des délais d'exécution,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur le rapport de Michel Senot, adjoint au maire délégué au patrimoine,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de prolongation des délais d'exécution pour le lot 4 dont le titulaire est l'entreprise SCREG Ile de France – Normandie sise 121 rue Paul Fort – 91310 Montlhéry,

DIT que le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 30 juin 2010,

DIT que les dépenses liées à cet avenant sont inscrites au budget communal,

QUESTIONS DIVERSES

LA VIE DES COMMISSIONS.

Commission information / communication : Le nouveau magazine municipal doit parvenir en mairie le 23 décembre. Il sera examiné par les membres de la commission le 14 décembre à 10h00.

Commission patrimoine : M. Senot présente une maquette de l'école faite à partir de la nouvelle technologie de stéréolithographie.

Commission urbanisme : Le troisième projet d'aménagement du terrain situé rue de la Martinière a été examiné par la commission. Des précisions ont été demandées qui seront présentées le 25 janvier. S'agissant de prix d'achat du terrain, la proposition faite est entre les deux précédentes.

M. Delong intervient pour proposer l'installation gratuite de radars pédagogiques sur la commune ; un sur le Bourg et un sur le Val. Il s'agit de radars qui ne verbalisent pas l'infraction mais avertissent le conducteur de son excès de vitesse. La société les installerait gratuitement

moyennant la possibilité de faire de l'affichage publicitaire sur la ville, soit à l'aplomb du radar, soit ailleurs. Le conseil municipal n'est pas opposé au principe mais demande à ce que la société se mette en conformité avec le règlement de publicité en vigueur sur la commune.

M. Delong demande aux conseillers de réfléchir aux emplacements sur lesquels pourrait être posés les deux radars.

Monsieur le maire rappelle qu'il doit être prévu au budget une remise à plat de la signalisation routière sur la ville : suppression de panneaux à certains endroits, renforcement de la signalisation à d'autres.

Commission affaires sociales :

- Le Noël des bébés s'est bien passé avec environ 50 enfants, les assistantes maternelles et les parents de la crèche parentale.
- La distribution des colis de Noël aux personnes âgées est pratiquement terminée avec 44 colis.
- Le CCAS attend le retour des réponses aux invitations pour la galette des rois.

Commission vie associative : La soirée des bénévoles s'est bien passée le 05 décembre dernier et a réuni près de 150 bénévoles.

Commission environnement :

- Une nouvelle déchetterie va s'ouvrir sur la commune de Vauhallan.
- Une opération de sensibilisation au tri sera lancée à Saclay : des agents du SIOM vérifieront le contenu des bacs jaunes et s'ils contiennent des déchets indésirables, ils seront refusés et seront collectés le samedi avec les ordures ménagères. Les agents de tri viendront à la rencontre des usagers pour expliquer les raisons du refus de collecte.

La séance est levée à 22H15.

Le secrétaire de séance
Anny BRIZARD

Le maire
Christian PAGE